

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 5 mars 2018

Convocation établie en date du 27/02/2018 et affichée le 27/02/2018.

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Pierre MAUMEJEAN (jusqu'à la question n°2018-03-23) - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Robert CRAUSTE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Claude LAURIE pour Mme Marielle NEPOTY - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Laurent PELISSIER (à partir de la question 2018-03-24) - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absente excusée : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET.



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Annie BRACHET est nommée secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017.

M. Olivier PENIN, Vice-président, souhaite apporter quelques précisions concernant la question n°2017-12-150 relative à la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement – fourniture de sondes de télérelève au niveau de remplissage des colonnes de collecte en apport volontaire.

Dans le procès-verbal il est écrit « M. Gilles TRAULLET soutient que la société qui a conçu ces sondes est celle qui est chargée de la collecte ».

M. Olivier PENIN, Vice-président, précise que cette information est totalement fausse. Il explique que la fourniture de sondes de télérelève et leurs outils de programmation de collecte sont des prestations qui peuvent être réalisées par de nombreuses entreprises. Une dizaine d'entreprises en capacité d'apporter une réponse avaient été identifiées. Il soutient qu'aucune de celles-ci n'est adossée au prestataire titulaire du marché de collecte. L'une de ces sociétés semble être filiale du groupe SUEZ-SITA. Il note qu'il y a soit une volonté de désinformation sur les sujets relatifs à la gestion des déchets soit une confusion, ce qu'il déplore.

M. Laurent PELISSIER, Président, prend note de ces remarques mais ces dernières n'ayant pas fait l'objet de débats lors du conseil communautaire du 18 décembre 2017, elles constituent simplement un apport complémentaire d'informations. Le procès-verbal n'est donc pas modifié.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Puis il procède de la même manière pour le procès-verbal du 22 janvier 2018. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Election des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD)
2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
3. Révision et clôture de l'Autorisation d'Engagement/Crédits de paiement – prestation relative à la voile scolaire – budget Principal
4. Révision de l'Autorisation d'Engagement/Crédits de paiement – Marché pour l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public – budget Principal
5. Révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de paiement – Mise en conformité sécurité handicapés et accessibilité – budget Principal
6. Décharge de responsabilité et remise gracieuse de la dette du régisseur suite à un vol de recettes de la médiathèque de St Laurent d'Aigouze
7. Convention de mutualisation temporaire de la déchèterie de l'Espiguette
8. Avenant à la convention d'accompagnement au changement de la prise en charge des papiers avec la société Citeo
9. Convention de prêt à usage avec la société ORANGE pour l'implantation d'un point de collecte des déchets en apport volontaire
10. Convention de financement de la Mission Locale Jeune pour l'année 2018
11. Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour un atelier et chantier d'insertion
12. Règlement intérieur du service emploi de la Communauté de communes Terre de Camargue
13. Tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement
14. Facturation des services extérieurs – parts communautaires – Assainissement
15. Fixation des tarifs de la redevance pour l'assainissement non collectif
16. Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)
17. Fixation des tarifs de vente de l'eau brute aux particuliers à compter de l'année 2018
18. Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) pour la STEP
19. Télérèlève – convention de mise en place d'antennes
20. Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau brute – M. SERRET
21. Promesse d'achat – parcelle BI 102 à Aimargues - zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins à Aimargues
22. Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative à l'achat de terrains situés dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins à Aimargues
23. Convention pour la diffusion de la carte Eco-Touristique et Patrimoniale de la Camargue Gardoise
24. Projet d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi



DECISIONS et ARRETES

Décision n°18-01, déposée en Préfecture du Gard le 16/01/2018

Désignation d'un avocat pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaire FLAUGERE c/ Communauté de communes Terre de Camargue.

Il a été désigné Maître Jean-Marc MAILLOT, avocat, 215 allée des Vignes - 34980 MONTFERRIER SUR LEZ, pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue dans cette affaire auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. Les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents sont pris en charge par la CCTC.

Décision n°18-02, déposée en Préfecture du Gard le 17/01/2018

Le marché d'étude organisationnelle de gestion des déchets végétaux ménagers est déclaré sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour motif d'intérêt général : les communes membres ne souhaitent plus mettre en œuvre une organisation telle que décrite dans les pièces du marché.

Décision n°18-03, déposée en Préfecture du Gard le 19/01/2018

Fourniture et livraison de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la CCTC (marché attribué à QUINCAILLERIE ANGLES sise 12033 RODEZ)

La décision n°17-89 du 08 décembre 2017 est abrogée. La modification suivante est apportée : « pour toute commande hors BPU, un rabais est consenti à hauteur de 50% sur tous les produits inscrits au catalogue général du fournisseur et à ce montant sera appliqué un rabais de 10% ».

Décision n°18-04, déposée en Préfecture du Gard le 01/02/2018

Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi.

Les décisions n°16-16, 16-61 et 17-06 sont abrogées.

A compter du 1er février 2018, Patricia TIXIER, Ana MARTIN-VAZQUEZ, Laurence DUTHEIL, Lurdes BERNARD, Claudette TREGOU, Sandrine BECHARD, Pascale BARCELO, Sophie DELEHAYE et Fanny BREYSSE sont nommées mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°18-05, déposée en Préfecture du Gard le 01/02/2018

Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La décision n°17-13 du 25.04.2017 relative à la nomination des mandataires de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camargue est abrogée.

Sont nommés mandataires de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi : M. Vincent SPALMA, M. Jordan VAN DER LINDE, M. Fouad BEN MANSOUR, M. Bruno BONVICINI.

Décision n°18-06, déposée en Préfecture du Gard le 01/02/2018

Avenant n°4 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

L'article 3 de la décision n°2009-31 relatif à l'encaisse des produits de la régie est modifié en raison de l'adjonction d'un nouveau produit (tarif pour le stationnement des plaisanciers souhaitant utiliser les parkings situés dans les limites administratives du port maritime de plaisance d'Aigues Mortes).

Décision n°18-07, déposée en Préfecture du Gard le 01/02/2018

Acte de nomination du régisseur titulaire constitutif de la régie de recettes de l'office de tourisme communautaire.

A compter du 1er février 2018, Mme Alexandra HONORÉ est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'office de tourisme communautaire sis Boulevard Gambetta 30220 Saint Laurent d'Aigouze avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création.

Mme Alexandra HONORÉ n'est pas astreinte à constituer un cautionnement. Elle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €.

Décision n°18-08, déposée en Préfecture du Gard le 19/01/2018

Un contrat à bons de commande pour la mise à disposition d'une solution téléphonique de relation client pour le service environnement de la CCTC est attribué à l'entreprise ORANGE sise 75015 PARIS.

Les conditions tarifaires sont mentionnées en annexe de la présente note de synthèse.

Le contrat est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Décision n°18-09, déposée en Préfecture du Gard le 22/01/2018

Des marchés subséquents de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel à l'usage des bâtiments et équipements communautaires, sont conclus avec les opérateurs économiques suivants :

MARCHE SUBSEQUENT LOT N° 1 : ELECTRICITE (seuil maxi de 170 000 € HT)

GEG sise 38042 Grenoble cedex 9

MARCHE SUBSEQUENT LOT N°2 : GAZ NATUREL (seuil maxi de 24 000 € HT)

EDF sise 34965 Montpellier cedex 2

Les marchés subséquents sont conclus à compter du 01/02/2018 jusqu'au 31/12/2018.

Décision n°18-10, déposée en Préfecture du Gard le 30/01/2018

Un accord cadre à bons de commande concernant l'assistance, la maintenance et la fourniture de logiciels, matériels et garanties sur l'infrastructure réseau et serveur des bâtiments communautaires, est attribué à l'entreprise ACCESS GLOBAL SECURITY sise 34130 SAINT-AUNES :

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

- Période 1 : Seuil maximum : 24 200€ HT
- Période 2 : Seuil maximum : 25 500€ HT
- Période 3 : Seuil maximum : 26 350€ HT
- Période 4 : Seuil maximum : 27 000€ HT

Les délais sur lesquels l'entreprise s'engage sont les suivants :

- Délai de prise en charge de la demande : 1 h
- Délai de résolution à partir de la prise en charge pour une panne bloquante : 4 h
- Délai de résolution à partir de la prise en charge pour une panne non bloquante : 21 h

Le marché est conclu pour une période initiale qui démarre à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Décision n°18-11, déposée en Préfecture du Gard le 01/02/2018

Désignation d'un avocat pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaire Jean-Luc CARBONNIERES c/ Communauté de communes Terre de Camargue

Il a été désigné Maître Caroline PILONE, avocate au sein du cabinet CPA, 41 rue Yves Montand – Parc VEAS 2000 – 34080 MONTPELLIER, pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue dans cette affaire auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents sont pris en charge par la CCTC.

Décision n°18-12, déposée en Préfecture du Gard le 02/02/2018

Un accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et la livraison de matériels informatiques, matériels multimédias et logiciels bureautiques est attribué de la façon suivante :

- Lot 1 / Ordinateurs, écrans et logiciels de bureautique : attribué à l'entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION sise 13013 MARSEILLE :

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

- Période 1 : Seuil maximum : 24 700€ HT
- Période 2 : Seuil maximum : 14 700€ HT
- Période 3 : Seuil maximum : 14 700€ HT
- Période 4 : Seuil maximum : 14 700€ HT

Un rabais de 25% est octroyé sur les commandes passées hors BPU (logiciels et matériels)

Le délai de livraison est de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire

- Lot 2 / Tablettes tactiles, liseuses numériques et accessoires : attribué à l'entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION sise 13013 MARSEILLE :

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

- Période 1 : Seuil maximum : 2 100€ HT
- Période 2 : Seuil maximum : 2 100€ HT
- Période 3 : Seuil maximum : 2 100€ HT
- Période 4 : Seuil maximum : 2 100€ HT

Un rabais de 25% est octroyé sur les commandes de matériels passées hors BPU

Le délai de livraison est de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire

Le marché est conclu pour une période initiale qui démarre à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Décision n°18-13, déposée en Préfecture du Gard le 13/02/2018

Le contrat de maintenance du réseau fibre optique de la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues-Mortes est attribué à l'entreprise CIRCET sise 83210 SOLLIES-PONT pour un montant annuel de 4 200€ HT soit 5 040€ TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature.

Décision n°18-14, déposée en Préfecture du Gard le 21/02/2018

Demande de subvention pour la conception et la réalisation d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale située à Le Grau du Roi.

L'aide sollicitée dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale située à Le Grau du Roi est répartie comme suit :

- 22 500 € HT auprès de la Région Occitanie
- 22 500 € HT auprès de la Préfecture du Gard au travers d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre d'un contrat de ruralité

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC. L'autofinancement représente la somme de 30 000 € HT.

L'ensemble des éléments propres à l'opération (description du projet, montants, conditions d'octroi ...) sera transcrit dans le dossier de demande de subvention.

Décision n°18-15, déposée en Préfecture du Gard le 21/02/2018

Dans le cadre de la programmation AM STRAM GRAM 2018, un contrat de cession a été conclu avec chacune des compagnies de la façon suivante :

Date	Lieu	Compagnie	Spectacle	Coût	Frais annexes
14/02/2018	Salle Carrefour 2000 à Le Grau du Roi	La Gamme	« Voyage pour les p'tites z'oreilles »	700,00 €	64,00 € (frais de transport) 36,80 € (frais de repas)
23/03/2018	Médiathèque – Aigues-Mortes	Gong	« Sous la soie... »	360,00 €	60,00 € (frais de transport)
26/05/2018	Espace Nicolas Lasserre – Aigues Mortes	Les Voisins du dessus	« Victor enfant sauvage »	1 000,00 €	103,00 € (frais de transport) 36,20 € (frais de repas)

Décision n°18-16, déposée en Préfecture du Gard le 22/02/2018

Aménagement général des stands incluant la fourniture de matériel ainsi qu'un système de logistique pour le Forum de l'Emploi du 15/03/2018.

La consultation pour l'aménagement général des stands ainsi que la fourniture de matériel et du système de logistique a été attribuée à l'entreprise SOLUTION EXPOSITION sise 34075 MONTPELLIER, pour un montant de 10 684.25€ HT (soit 12 821.10€ TTC).

Déroulement de la prestation :

- montage le mardi 13 et mercredi 14 mars
- livraison le mercredi 14 mars à 17h00
- démontage à partir du jeudi 15 mars 17h00 jusqu'à minuit
- finalisation du démontage le vendredi 16 mars

Décision n°18-17, déposée en Préfecture du Gard le 22/02/2018

Location, pose et dépose d'une structure type « chapiteau », incluant l'éclairage, la pose d'un sol et la fourniture d'un chauffage pour le Forum de l'Emploi du 15/03/2018.

La consultation pour la location, pose et dépose d'une structure type « chapiteau », l'éclairage, la pose d'un sol et la fourniture d'un chauffage est attribuée à l'entreprise AD SUD RECEPTION sise 34730 PRADES LE LEZ, pour un montant de 8 590.63€ HT (soit 10 308.76€ TTC).

Déroulement de la prestation :

- montage le mardi 13 mars
- démontage le vendredi 16 mars au matin

Arrêté n°2018-01, déposé en Préfecture du Gard le 24/01/2018

Délégation temporaire de signature attribuée à M. Léopold ROSSO, Vice-président du 25/01/2018 au 9 février 2018 inclus.

Arrêté n°2018-02, déposé en Préfecture du Gard le 15/02/2018

Autorisation de déposer plainte, au nom du Président, en cas de vols, de dégradations ou de sinistres, constatés sur les locaux, infrastructures ou matériels de la Communauté de Communes Terre de Camargue est donnée à Mme Lucile VALETTE, Adjointe au Chef du service Environnement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.



Objet : Election des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD) - N°2018-03-17

Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- Elit à l'unanimité les membres ci-dessous listés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Noémie CLAUDEL	M. Jean-Claude CAMPOS
M. Laurent PELISSIER	M. Santiago CONDE

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - N°2018-03-18

Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint à la présente ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision et clôture de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de paiement Prestation relative à la voile scolaire budget Principal - N°2018-03-19

Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Il convient de réviser et clôturer l'AECP adopté par délibération n°2015-04-81 du 27 avril 2015 de la façon suivante :

Montant global de l'AECP : 106 500 € TTC répartis comme suit :

- CP 2015 : 3 000 € TTC
- CP 2016 : 50 500 € TTC
- CP 2017 : 53 000 € TTC
- CP 2018 : 0 € TTC

Clôture de l'AECP : après mandatement de l'intégralité des factures au 31 décembre 2017, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 94 932 € TTC pour un montant d'AECP voté à 106 500 € TTC. Ce coût a été exécuté par exercice de la façon suivante :

- 2015 : 864 € TTC
- 2016 : 45 600 € TTC
- 2017 : 48 468 € TTC

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'autorisation d'engagement, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits non consommés, à savoir 11 568 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2015-04-81 du conseil communautaire du 27 avril 2015 ;
- D'adopter la révision de l'AECP relative à la prestation de voile scolaire comme présentée ci-dessus ;
- D'adopter la clôture de l'AECP relative à la prestation de voile scolaire comme présenté ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de paiement Marché pour l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public budget Principal - N°2018-03-20

Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Suite au transfert de la compétence éclairage public vers les communes (modification des statuts entérinée par délibération n°2017-10-98 du 2 octobre 2017 et par arrêté préfectoral n°20172012-B3-001 du 20 décembre 2017), il est proposé de modifier l'AECF qui prenait fin en 2019 afin de ne pas inscrire inutilement des crédits au budget et pouvoir solder les prestations non facturées au 31 décembre 2017.

Montant total de l'AECF modifié : 1 804 310,93 € TTC

- CP 2015 : 4310,93 € TTC
- CP 2016 : 623 000 € TTC
- CP 2017 : 777 000 € TTC
- CP 2018 : 400 000 € TTC
- CP 2019 : 0 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal comptes 611 et 6231 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-06-31 du conseil communautaire du 27 juin 2016 ;
- D'adopter la révision de l'AECF relative au marché pour l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement - Mise en conformité sécurité handicapés et accessibilité budget Principal - N°2018-03-21

Rapporteur : M. Léopold ROSSO

L'Adap (agenda d'accessibilité programmée) déposé auprès de la Préfecture doit être réalisé dans les 3 années à venir, conformément aux directives.

Initialement prévu pour s'étaler sur les années 2015, 2016 et 2017, ce programme a pu bénéficier d'une prorogation de délais. Cette mise en conformité s'échelonnait désormais sur les années 2018 à 2020. Le marché n'ayant pu être lancé plus tôt, la délibération doit être abrogée et remplacée afin d'être en cohérence avec le nouveau calendrier.

Nouveau montant global de l'AP : 460 000,00 € TTC

- CP 2018 : 235 000,00 € TTC
- CP 2019 : 165 000,00 € TTC
- CP 2020 : 60 000,00 € TTC

Le plan de financement prévu actuellement pour cette opération est basé sur l'emprunt à 100 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2015-11-194 du conseil communautaire du 9 novembre 2015 ;
- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement : mise en conformité sécurité handicapés et accessibilité – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décharge de responsabilité et remise gracieuse de la dette du régisseur suite à un vol de recettes de la médiathèque de St Laurent d'Aigouze - N°2018-03-22

Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

Un vol de la recette de la sous régie de recettes de Saint Laurent d'Aigouze, d'un montant de 290 €, a été constaté le 28/11/2017.

Après avoir porté plainte auprès de la Gendarmerie de Le Grau du Roi le 05/12/2017, la procédure amiable réglementaire a été lancée pour recouvrer cette somme auprès du régisseur de recettes du service des Médiathèques/Bibliothèques et une notification d'ordre de versement, sous forme administrative, lui a été adressée.

Estimant qu'il n'est pas responsable des conséquences de ce vol, il convient de solliciter une décharge de sa responsabilité accompagnée d'une remise gracieuse de la somme mise à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur la demande de décharge de responsabilité et la remise gracieuse du débet du régisseur en activité à la date de l'évènement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mutualisation temporaire de la déchèterie de l'Espiguette - N°2018-03-23
Rapporteur : M. Olivier PENIN

Compte tenu du programme de rénovation, le Pays de l'Or a projeté d'étendre le site de la déchèterie de la Grande Motte. La modernisation de cet équipement communautaire nécessite une fermeture temporaire du site. Par souci d'efficacité et de mutualisation d'installation, la Communauté de communes Terre de Camargue a accepté, pendant la période de rénovation, d'accueillir les usagers non professionnels du Pays de l'Or sur la déchèterie de l'Espiguette.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de continuité du service public, de préciser les conditions et modalités de mutualisation temporaire de la déchèterie de l'Espiguette.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mutualisation temporaire de la déchèterie de l'Espiguette dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant à la convention d'accompagnement au changement de la prise en charge des papiers avec la société Citeo - N°2018-03-24
Rapporteur : M. Olivier PENIN

Le projet de Terre de Camargue (bénéficiaire) a été sélectionné dans le cadre de la session 2016 de l'accompagnement au changement de la prise en charge des papiers porté par la société Citeo (ex-Ecofolio).

La société Citeo a proposé de financer le projet du bénéficiaire à hauteur de 247 391 € net de taxes, selon un budget prévisionnel détaillé joint à la convention d'accompagnement au changement signée le 3 octobre par la Communauté de Communes Terre de Camargue, le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang et Citeo.

Le projet a été modifié par rapport au projet initialement retenu et a pris du retard.

La Communauté de communes Terre de Camargue a donc sollicité Citeo pour effectuer :

- Une révision de son soutien financier ;
- Une modification du calendrier prévisionnel du projet et ajuster le périmètre de son projet, ayant pour conséquence un décalage du phasage des versements de la dotation.

Le partenaire entend accepter cette modification dans les conditions détaillées dans l'avenant à la convention.

La société Citeo soutenant 75% du montant éligible du projet, le soutien est donc ramené à 225 389,48 € net de taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant à la convention d'accompagnement au changement de la prise en charge des papiers dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de prêt à usage avec la société ORANGE pour l'implantation d'un point de collecte des déchets en apport volontaire - N°2018-03-25
Rapporteur : M. Olivier PENIN

Dans le cadre de son projet de dynamisation du tri des déchets recyclables, Terre de Camargue recherche de nouveaux sites pour la création de points de collecte.

Pour l'implantation d'un point de collecte sur le domaine privé, propriété de Orange SA, localisé 44

boulevard Gambetta - 30220 Saint Laurent d'Aigouze (parcelle cadastrée 1098 section G), il convient de conclure une convention de prêt à usage, tel que défini aux articles 1875 et suivants du Code Civil. La société ORANGE s'engage à prêter à titre gracieux à la Communauté de communes Terre de Camargue une surface de terrain de 9 m² sur la parcelle cadastrée 1098 section G sise à Saint Laurent d'Aigouze.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de prêt à usage pour l'implantation d'un point de collecte des déchets en apport volontaire (parcelle cadastrée 1098 section G – Saint Laurent d'Aigouze) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de financement de la Mission Locale Jeune pour l'année 2018 - N°2018-03-26
Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON

Une convention est conclue annuellement visant à établir les modalités de participation financière de la Communauté de communes et à organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la Mission Locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base d'un coût par habitant du territoire fixé à 1.70 €. Conformément au décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017, la population légale du territoire communautaire s'élève à 20 482 habitants.

En conséquence, l'aide au fonctionnement et à l'animation versée à la Mission Locale s'élève à la somme de 34 819.40 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de financement de la Mission Locale Jeune pour l'année 2018 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour un atelier et chantier d'insertion - N°2018-03-27
Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON

Afin de favoriser les actions en matière d'emploi, la CCTC a souhaité accueillir un atelier et chantier d'insertion sur son territoire en 2018. Cet atelier et chantier qui propose 12 postes de travail à des personnes éligibles à l'IAE (insertion par l'activité économique), fait l'objet d'un conventionnement par les services de l'Etat (DIRECCTE) et d'un conventionnement par le Département du Gard. L'association « Le Passe Muraille » après avoir répondu à l'appel à projet est chargée du chantier.

Il est prévu que l'atelier et chantier d'insertion intervienne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sur les territoires de la CCTC, du Syndicat Mixte Camargue Gardoise, de la Commune d'Aigues-Mortes, de la Commune de Le Grau du Roi et de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze. Pour la CCTC, le chantier interviendrait pendant 9 semaines réparties sur l'année.

Au-delà du financement de l'Etat et du Département, la CCTC finance l'atelier et chantier d'insertion pour un montant de 7 721 € correspondant à une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDI. La CCTC prend également à sa charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat ci-dessus évoquée, à conclure avec l'association Le Passe Muraille et contractualisant les engagements réciproques des deux parties et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Règlement intérieur du service emploi de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2018-03-28

Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON

Ce règlement intérieur a pour but de définir les conditions générales d'accès au service emploi de la Communauté de communes Terre de Camargue et d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de l'espace multimédia.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement interne du service emploi de la CCTC définissant les droits et obligations des usagers du service et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement - N°2018-03-29

Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement tels que présentés ci-dessus ;

Parts communautaires		2018
EAU POTABLE		HT
Partie Fixe		3,00 €
Tr 1 de 0 à 80 m3		0,24 €
Tr 2 de 81 à 200 m3		0,36 €
Tr 3 au-delà de 200 m3		0,42 €

Parts communautaires		2018
ASSAINISSEMENT		HT
Partie Fixe		2,05 €
Tr 1 de 0 à 80 m3		0,13 €
Tr 2 de 81 à 200 m3		0,18 €
Tr 3 au-delà de 200 m3		0,29 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Facturation des services extérieurs parts communautaires Assainissement - N°2018-03-30

Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

L'Assemblée est invitée à voter le montant des parts communautaires perçues par le fermier sur la réception et le traitement des produits extérieurs.

Il convient d'adopter les tarifs suivants :

- ❖ Prix pour la réception des matières de vidanges :
Part Collectivité : 20,20 €/HT/m³
- ❖ Prix pour la réception des matières de curage :
Part Collectivité : 20,20 €/HT/m³
- ❖ Prix pour la réception des graisses au niveau de l'unité de saponification (uniquement pour les usagers établis à l'extérieur du territoire de l'Établissement) :
Part Collectivité : 35,35 €/HT/m³

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des parts communautaires sur la réception et le traitement des produits extérieurs - Assainissement tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des tarifs de la redevance pour l'assainissement non collectif - N°2018-03-31
Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

Il convient de fixer le montant de la redevance de la façon suivante (augmentation de 1%) :

Redevance Assainissement Non Collectif (ANC)	
OBJET	2018
Installation d'assainissement non collectif existant	
Contrôle de conception d'une installation neuve ou de réhabilitation recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	133,00 €
Contrôle de conception d'une installation neuve ou d'une réhabilitation recevant une charge brute de pollution organique de 1,2 à 3,6 kg/jour de DBO5 (de 21 à 60 personnes)	133,00 €
Contrôle de conception d'une installation neuve ou d'une réhabilitation recevant une charge brute de pollution organique de 1,2 à 3,6 kg/jour de DBO5 (+ de 60 personnes)	133,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes) Filière classique	116,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes) Filière particulière 2 visites	198,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée recevant une charge brute de pollution organique de 1,2 à 3,6 kg/jour de DBO5 Filière classique	115,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée recevant une charge brute de pollution organique de 1,2 à 3,6 kg/jour de DBO5 Filière particulière 2 visites	198,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6 kg/jour de DBO5 Filière classique	116,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6 kg/jour de DBO5 Filière particulière 2 visites	198,00 €
1er contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	160,00 €
1er contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (de 21 à 60 personnes)	492,00 €

1er contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (plus de 60 personnes)	1 732,00 €
Contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure 1,2kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	88,00 €
Contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure 1,2kg/jour de DBO5 (de 21 à 60 personnes)	89,00 €
Contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure 1,2kg/jour de DBO5 (plus de 60 personnes)	89,00 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière, pour un dispositif recevant une charge brute de pollution inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	178,00 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière, pour un dispositif recevant une charge brute de pollution inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (de 20 à 60 personnes)	178,00 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière pour un dispositif recevant une charge brute de pollution supérieure à 3,6kg/jour de DBO5	178,00 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/jour de DBO5 (0 à 20 personnes)	183,00 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/jour de DBO5 (plus de 20 personnes)	275,00 €
Contre- visite pour toutes capacités de dispositif	70,00 €
Déplacement infructueux	70,00 €

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif, à compter de l'année 2018, tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) - N°2018-03-32
Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

Il convient de fixer le montant de la PFAC de la façon suivante (augmentation de 1% arrondie):

Désignation	Tarif 2018
Tarif par logement	1 090,00 €
Tarif pour les parties communes après enquête des services communautaires ;	
Immeuble :	
-de 1 à 5 logements	412,00 €
-De 6 à 10 logements	824,00 €
-au-delà de 10	1 090,00 €
Tarif pour les garages	410,00 €
Tarif par construction et bâtiment à usage commercial	1 090,00 €
Tarif par chambre d'hôtel	100,00 €
Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	53,00 €
Tarif par habitation légère de loisir(HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	98,00 €
Tarif pour les constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » et/ou rejets industriels autorisés par arrêté de la CCTC (tels locaux industriels, bureaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics ou privés souterrains, colonies de vacances...) autres que celles citées précédemment	
Surface de plancher de 1 à 20 m ²	202,00 €
Surface de plancher de 21 à 100 m ²	1 091,00 €
Surface de plancher au-delà de 100 m ²	1090 €+(10 € x nombre de m ² au-delà de 100 m ²)
Tarifs pour les constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitation (Hôpital, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement) autres que celles citées précédemment	
Construction d'un seul logement	1 090,00 €
Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	414,00 €
Constructions de plus de 10 logements / Par logement	414,00 €
Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	10,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la PFAC, à compter de l'année 2018, tels que présentés ci-dessus ;
- De dire que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrite au budget assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des tarifs de vente de l'eau brute aux particuliers à compter de l'année 2018 - N°2018-03-33

Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à 0,95 €/m³ HT le tarif de la redevance de volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts pour les abonnés privés et les syndics de copropriétés à compter de l'année 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) pour la STEP - N°2018-03-34

Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

À partir de l'année 2018, la Communauté de communes Terre de Camargue a l'obligation de réaliser 6 campagnes de mesures, en entrée et sortie de la STEP, qui devront débuter avant le 30 juin 2018.

Afin de contribuer à la réduction de l'émission de micropolluants, un diagnostic vers l'amont de la station devra être réalisé dès lors que des micropolluants seront identifiés comme significativement présents dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la STEP.

Le montant de ces analyses prévues pour 2018 s'élève à 25 000 € HT pour lesquels il est possible de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Ces analyses sont à la charge du fermier toutefois l'établissement a la possibilité de solliciter l'aide pour le compte du fermier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) pour la STEP dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Télérèlève – convention de mise en place d'antennes - N°2018-03-35

Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

Dans le cadre du déploiement de la télérèlève prévu au contrat de délégation du service public de l'eau potable, il est proposé de passer des conventions avec l'entreprise SUEZ pour l'implantation d'antennes (concentrateurs) sur les châteaux d'eau et, si nécessaire, les ouvrages communautaires.

Les conventions sont accordées à titre gracieux.

Les lieux ciblés aujourd'hui concernent 3 châteaux d'eau, 3 postes de relèvement et la STEP sise à Le Grau du Roi. Les lieux définitifs seront déterminés dès la fin des études d'implantation en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 30 voix pour
- 1 abstention (M. Lucien TOPIE)
- D'adopter la convention pour autoriser l'implantation d'antennes sur les châteaux d'eau et certains ouvrages communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau brute – M. SERRET - N°2018-03-36

Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Serge SERRET sollicite la modification de son contrat d'abonnement à l'eau brute sur PORT CAMARGUE.

Actuellement, il possède un débit souscrit de 3 m³ et souhaite passer à 2,5 m³ afin d'adapter le débit au plus près de sa consommation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau brute avec M. SERRET dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Promesse d'achat – parcelle BI 102 à Aimargues - zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins à Aimargues - N°2018-03-37

Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

La SAFER dans le cadre de la convention qui la lie avec la Communauté de communes Terre de Camargue l'a informée sur un projet de vente (notifié via une Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée le 15/01/2018) afin éventuellement d'instruire une demande de préemption concernant la parcelle BI 102 située sur la commune d'Aimargues.

La commission Hydraulique du 5 février 2018 a émis un avis favorable quant à l'acquisition de cette parcelle au regard de sa position géographique (par rapport au champ captant des Baïsses) et de sa surface (1ha08a57ca).

L'estimation du coût d'acquisition se décompose comme suit :

- ✓ Prix principal : 15.000 € (achat)
- ✓ Huissier : 356,38 €
- ✓ Notaire : 1.900 €
- ✓ SAFER HT : 1.799,88 €
- ✓ TVA : 3.811,25 €
- ✓ Prix de rétrocession figurant dans la Promesse d'Achat : 22.867,51 €
- ✓ Notaire : 2.020 €
- ✓ Prix acte en main : 24.887,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la SAFER à préempter pour le compte de la Communauté de communes Terre de Camargue – parcelle BI 102 commune d'Aimargues ;
- D'acquérir la parcelle BI 102 – commune d'Aimargues dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir (notariales notamment) et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative à l'achat de terrains situés dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins à Aimargues - N°2018-03-38

Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

La SAFER a informé la Communauté de communes d'un projet de vente (notifié via une Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée le 15/01/2018) afin éventuellement d'instruire une demande de préemption concernant la parcelle BI 102 située sur la commune d'Aimargues.

La commission Hydraulique du 5 février 2018 a émis un avis favorable quant à l'acquisition de cette parcelle au regard de sa position géographique (par rapport au champ captant des Baïsses) et de sa surface (1ha08a57ca).

Compte tenu de cette nouvelle opportunité, il apparaît opportun de solliciter une nouvelle demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'achat de la parcelle BI 102 située dans la zone de protection d'aire d'alimentation des captages des Baïsses (Communauté de communes Terre de Camargue) et des Moulins (Aimargues). Cette demande inclut également l'aide technique et financière pour le volet animation réalisé par la SAFER (démarche auprès des agriculteurs, conseil auprès de l'EPCI, appui devant les instances de l'Etat – France Domaine, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'achat de terrains situés dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et du Moulin ;
- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le volet animation réalisé par la SAFER ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention pour la diffusion de la carte Eco-Touristique et Patrimoniale de la Camargue Gardoise - N°2018-03-39
Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

Le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG) a édité en 2016 sa carte Eco-Touristique de la Camargue gardoise qu'il a mis gratuitement à disposition des Offices de tourisme du territoire. Dans un contexte de restriction budgétaire, le Syndicat Mixte sollicite les offices de tourisme afin de participer financièrement à l'impression. Les offices de tourisme concernés sont les offices de Le Grau du Roi, d'Aigues-Mortes, de Petite Camargue, de Saint-Gilles et enfin l'office communautaire de Saint-Laurent d'Aigouze.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des coûts ainsi que les modalités d'acquisition de ce document de promotion (distribué gratuitement).
La commande initiale de l'office de tourisme communautaire serait de 300 exemplaires en français et 40 en anglais soit un coût de $45 + 7,76 = 52,76$ €
La convention est signée pour une durée allant jusqu'à épuisement du stock en 20 000 exemplaires.

M. Léopold ROSSO ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention pour la diffusion de la carte Eco-Touristique et Patrimoniale de la Camargue Gardoise dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Projet d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi - N°2018-03-40
Rapporteur : M. Santiago CONDE

Plan de financement :

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC. L'autofinancement représente la somme de 30 000 € HT.

L'aide sollicitée dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale située à Le Grau du Roi est répartie comme suit :

- 22 500 € HT auprès de la Région Occitanie
- 22 500 € HT auprès de la Préfecture du Gard au travers d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre d'un contrat de ruralité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-10-124 du 2 octobre 2017 ;
- D'adopter le projet d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi comme détaillé ci-dessus ;
- D'adopter le plan de financement correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Président
Laurent PELISSIER

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER

